

Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 8 juillet 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le huit juillet deux-mille vingt-quatre à vingt heures.

Le Conseil Municipal a été convoqué le premier juillet deux-mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice : 20 – Quorum : 11

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

M. François JACQUOT, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN (à partir du point 3), conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Béatrice KOLODZIEJ qui donne pouvoir à Mme Bernadette DELAVELLE, M. Philippe LOUVET qui donne pouvoir à M. Christian LABARUSSIAS, Mme Géraldine FRANTZ qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, Mme Esther PETIT qui donne pouvoir à Mme Françoise VIPREY.

Absents non excusés :

M. Charles ALBER, Mme Anne MAIRE, M. Antoine PETIT.

M. Christophe JANIN est nommé secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1- Arrêt du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 10 juin 2024
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Réhabilitation des locaux de la mairie et du bâtiment sis 2 Place de l'Hôtel de Ville.
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
- 4- Bilan de concertation et arrêt des ZAEnR
- 5- Personnel communal
 - a. Lignes directrices de gestion
 - b. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades
 - c. Délibération portant création et suppression d'emplois
 - d. Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2024
 - e. Création d'un emploi en contrat d'apprentissage
- 6- Comptes-rendus des commissions communales
- 7- Affaires diverses

En préambule, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Angélique MAIRE, conseillère municipale, en date du 8 juillet 2024. Cette décision a été notifiée à la Sous-Préfecture le 8 juillet 2024. Le conseil municipal siègera désormais avec 20 conseillers municipaux.

1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

Le projet de procès-verbal de la réunion du 10 juin 2024 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la décision qu'il a prise dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 10 juin 2024 :

2024.32 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 4 rue de la Gare

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Marjorie CORNU-FRAINET Notaire, domiciliée 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 10 juin 2024, portant sur le bien situé 4 rue de la Gare, cadastré section AI 34, lot n°1 un garage et lot n°19 un parking, d'une superficie totale de 545m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 4 rue de la Gare ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Sous-Préfecture le 14 juin 2024

2024.33 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé Le Grand Crot

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jérémie BAILLY, Notaire, domicilié 62 bis Grande Rue, 25800 VALDAHON, reçue en Mairie le 25 juin 2024, portant sur le bien situé Le Grand Crot, cadastré section AN 69 d'une superficie totale de 39990 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé Le Grand Crot ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Sous-Préfecture le 2 juillet 2024

2024.34 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jean-Fabien MOGÉ Notaire, domicilié 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 27 juin 2024, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m², lots n°18, 22, 58, 61, 81, 95, 96, et 82 correspondants à deux appartements, deux caves et quatre places de parking,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Sous-Préfecture le 2 juillet 2024

2024.35 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 18 rue de Besançon

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jean-Fabien MOGÉ Notaire, domicilié 3 rue Mont Miroir, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 27 juin 2024, portant sur le bien situé 18 rue de Besançon, cadastré section AB 134, 316, 323, 443, et 445 d'une superficie totale de 4962 m², lots n°32, 50, 117 et 118 correspondants à un appartement, une cave et deux places de parking,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 18 rue de Besançon ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Sous-Préfecture le 2 juillet 2024

2024.36 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 14 B rue des Lilas

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER Notaire, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 28 juin 2024, portant sur le bien situé 14 B rue des Lilas, cadastré section AC 301 et AC 304 d'une superficie totale de 865 m²,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 14 B rue des Lilas ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Sous-Préfecture le 2 juillet 2024

Arrivée de Mme Françoise VUILLEMIN

3- REHABILITATION DES LOCAUX DE LA MAIRIE ET DU BATIMENT SIS 2 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE. ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Délibération n°2024.33 : Réhabilitation des locaux de la mairie et du bâtiment sis 2 Place de l'Hôtel de Ville. Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire explique qu'une consultation a été lancée pour une mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation des locaux de la mairie et du bâtiment sis 2 Place de l'Hôtel de Ville.

Il présente les comptes-rendus de la commission d'appel d'offres et des MAPA réunie le 20 juin 2024 pour l'ouverture des offres et le 8 juillet 2024 pour procéder au choix de l'entreprise suite à l'analyse des offres.

Il explique que les offres ont été classées et notées en fonction des critères d'attribution suivants :

- Critère 1 : prix des prestations : coefficient 0.40
- Critère 2 : valeur technique : coefficient 0.60

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix de la commission d'appel d'offres et des MAPA.

Le conseil municipal,

Vu le rapport d'analyses des offres et le classement des entreprises,

Vu la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et des MAPA réunie le 8 juillet 2024 de retenir AACT+ 25000 BESANCON, candidat le mieux classé, et domicilié 3 Chemin Ecoles de Tilleroyes 25000 BESANCON pour assurer cette mission de maîtrise d'oeuvre,

Décide à l'unanimité de confier la mission de maîtrise d'oeuvre à AACT+ au taux d'honoraires de 10.80 %, et autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toute pièce s'y rapportant.

4- BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DES ZAEnR (Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies renouvelables)

Délibération n°2024.34 : Bilan de concertation et arrêt des ZAEnR

Le Maire indique au Conseil municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de concertation avec le public et délibérer sur l'arrêt des ZAEnR avant transmission au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans le Doubs.

Par délibération n°2023-69 du 11 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune et a décidé d'augmenter le délai de réalisation.

La commune a été accompagnée par le Parc Naturel Régional du Doubs Horloger via un atelier de concertation pour définir les zonages. La commune a également fait le choix de déléguer la saisie des ZAER au PNR du Doubs Horloger. Celui-ci s'est également chargé de la consultation des gestionnaires d'espaces naturels pour optimiser les consultations et faciliter le travail.

Compte tenu de ce délai très bref, et conformément à la Loi, la commune a procédé à l'organisation d'une concertation au public du 11 au 28 juin 2024 sous le format suivant :

- Un dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 11 au 28 juin et un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations.

Le Maire présente le bilan de cette concertation joint en annexe :

- 1 personne a émis des observations sur le registre

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, et après en avoir délibéré, identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR), ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnés ci-après :

Types d'énergies	Propositions
Bois énergie	La commune est favorable au développement de la biomasse. Toute la commune est en ZAER biomasse
Solaire, photovoltaïque et thermique	La commune est favorable au développement de l'énergie solaire en toiture sur les bâtiments publics et privés La commune propose de mettre le territoire en entier pour le solaire thermique et photovoltaïque
Photovoltaïque au sol	La commune a identifié quelques terrains et bâtiments communaux susceptibles d'installer des panneaux solaires
Agrivoltaïsme – PV au sol sur des terrains agricoles	La commune ne souhaite pas mettre de ZAER
Photovoltaïque en ombrière sur les parkings	La commune a identifié quelques emplacements susceptibles d'installer du photovoltaïque en ombrière sur les parkings
Hydro-électricité	La commune n'est pas concernée
Méthanisation	Méthanisation simple en auto-consommation possible
Géothermie	La commune propose de mettre le territoire en entier en ZAER afin de favoriser les projets individuels et collectifs au cas par cas
Eolien	La commune ne souhaite pas mettre de ZAER en éolien

Le conseil municipal charge le Maire de notifier la présente délibération :

- A la Préfecture du Doubs,
- A la Communauté de Communes du Pays de Maiche,
- Au Parc Naturel Régional du Doubs Horloger

5- PERSONNEL COMMUNAL

5-1- LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Délibération n°2024.35 : Adoption des lignes directrices de gestion

Monsieur le Maire expose que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste à **l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir les lignes directrices de gestion (LDG).**

Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la collectivité visent à :

- ↳ déterminer la **stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines** (gestion prévisionnelle).
- ↳ fixer des **orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels**, les CAP n'examinant plus les décisions en matière d'avancement à compter du 1^{er} janvier 2021.
- ↳ favoriser en matière de recrutement, **l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers**, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les LDG constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité.

L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique de ressources humaines et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Les Lignes Directrices de Gestion s'adressent à tous les agents.

Un projet de LDG pour la Commune de Charquemont et pour une durée de 6 ans, a été soumis pour avis au Comité Social Territorial du Centre de Gestion, qui a rendu un avis favorable à l'unanimité en date du 4 juin 2024.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du projet de LDG pour la Commune de Charquemont,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juin 2024,

Valide à l'unanimité les LDG de la Commune de Charquemont pour une durée de 6 ans, soit du 8 juillet 2024 au 7 juillet 2030.

5-2- DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES

Délibération n°2024.36 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grades

Monsieur le Maire expose que plusieurs agents peuvent prétendre, de par leur ancienneté, à un avancement de grades.

Considérant qu'il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade,

Considérant que la délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade ; que si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, le chiffre obtenu est arrondi à l'entier supérieur, Considérant l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 4 juin 2024,

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité :

Grades d'accès	Ratios (en %)
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	50
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100

5-3- DELIBERATION PORTANT CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

Délibération n°2024.37 : Délibération portant création et suppression d'emplois

Au vu des avancements de grades de deux agents et de la modification sensible de l'annualisation de deux agents (1 ATSEM et 1 agent d'entretien), Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante :

« Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} septembre 2024,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial,

Considérant que la délibération doit préciser les grades correspondants aux emplois créés,

1- Considérant les possibilités d'avancements de grades de deux agents,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 juillet 2024 portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grades 2024 et l'avis préalable favorable du Comité social territorial en date du 4 juin 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- la création d'1 emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe de 28.23/35^{ème}

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Emploi : ATSEM principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- **la suppression d'1 emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe de 28.23/35^{ème}**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Emploi : *ATSEM principal de 2^{ème} classe*

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4

- **la création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Emploi : Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

- **la suppression d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2024 :

Emploi : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

2- Considérant les nécessités de services et les nouvelles annualisations pour la période scolaire 2024-2025,

Le Maire propose au conseil municipal :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à 21/35^{ème} (Sandrine HALTER)
- La création d'un emploi d'adjoint technique à 24,63/35^{ème} (Sandrine HALTER)

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à 22/35^{ème} (Céline MUSY)
- La création d'un emploi d'adjoint technique à 22.37/35^{ème} (Marianne LI PETRI)

- La suppression d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 14.09/35^{ème} (Sophie PINTRE)
- La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à 15.18/35^{ème} (Aurélié JACOB)

- Et de modifier en conséquence le tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2024

Cet exposé entendu, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Valide les suppressions et créations de postes ci-mentionnées,**
- **Valide les modifications à apporter au tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2024,**
- **Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.**

5-4- TABLEAU DES EMPLOIS AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024

Délibération n°2024.38 : Tableau des emplois au 1^{er} septembre 2024

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant les avancements de grades en cours et les nouvelles annualisations, le Maire propose à l'assemblée de faire le point sur le nombre d'emplois par services à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le conseil municipal à l'unanimité valide la mise à jour au 1^{er} septembre 2024 du tableau des emplois de la Commune de Charquemont par filière, suivant :

Filière administrative

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Attaché territorial	A	35/35	1 (Virginie)
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	35/35	1 (poste vacant Stéphane)
Adjoint administratif	C	35/35	2 (Sandrine, Violène)

Filière technique

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35/35	1 (Florence Epenoy)
Adjoint technique	C	35/35	3 (Gérald, Quentin, Thibaud)
		22.37/35	1 (Marianne Li Petri)
		24.63/35	1 (Sandrine Halter)
		10/35	1 (Brigitte)

Filière sociale

Cadre d'emploi	Catégorie	Temps de travail / semaine	Effectif
ATSEM Agent spec. Ppal 1 ^{ère} classe école maternelle	C	28.23/35	1 (Sophie Pierre)
ATSEM Agent spec. Ppal 2 ^{ème} classe école maternelle	C	32.32/35	1 (Audrey Laurent)
		30.80/35	1 (Ludivine Guillemain)
		22.29/35	1 (Isabelle Adloff)
		15.18/35	1 (Aurélie Jacob)

Filière police

Cadre d'emploi	Temps de travail / semaine	Effectif
Brigadier chef principal	22/35	1

5-5- CREATION D'UN EMPLOI EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Délibération n°2024.39 : Création d'un emploi en contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire présente la demande de contrat d'apprentissage dans le cadre d'un bac aménagement paysager, pour la période du 26 août 2024 au 4 juillet 2025.

Cet apprentissage est envisagé au service technique.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, le Comité Social Territorial a été consulté. Celui-ci a rendu un avis favorable le 2 juillet 2024 pour l'accueil d'un apprenti dans notre collectivité.

Le conseil municipal, avec 15 voix pour, M. BOBILLIER ne prenant pas part au vote :

- Décide de recourir à un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2024-2025 géré par les services techniques de la Ville pour une durée de 1 an.
- Valide les conditions financières de cet apprentissage.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

6- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

➤ **Commission Cimetière- Environnement (Françoise VIPREY)**

Une matinée citoyenne de nettoyage du cimetière a eu lieu le samedi 29 juin de 9h30 à 10h30. 11 personnes étaient présentes, toutes ravies de cette initiative, et souhaitant que cette opération soit renouvelée cet automne avant la Toussaint, de préférence en semaine car tous sont retraités.

Dans le cadre de la première procédure de reprise d'emplacements au cimetière engagée le 23 mars 2023, le deuxième constat d'abandon a été réalisé le 4 juillet dernier. Un mois devant être observé après la publication de ce deuxième constat, le conseil municipal sera invité lors d'une prochaine séance à valider la reprise officielle de ces emplacements dans le domaine public.

Une réflexion sur la végétalisation du cimetière est en cours suite à une présentation d'une société spécialisée.

La visite du jury des villes et villages fleuris aura lieu le 18 juillet à 9h30.

➤ **Commission Voirie- Matériel technique (Christophe JANIN)**

Le marquage routier est en cours.

L'aménagement et le marquage au sol de la Place du 8 mai a été réalisé. Beaucoup de retours positifs, cet aménagement permettant de limiter la vitesse des automobilistes et de sécuriser la zone.

Lotissement les Alizades 2 : La reprise du lotissement n'est pas envisageable pour l'instant compte-tenu du constat de mauvais état des chaussées lors de la réunion de fin de chantier.

Délibération n°2024.40 : Acquisition d'un véhicule pour le service technique

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'achat d'un véhicule Berlingo à Quartz Automobiles 25120 MAICHE pour un montant de 11 635.26 € HT, frais d'immatriculation, carte grise, redevance et taxe incluses.

Cette dépense est inscrite au budget 2024 à l'opération 70, article 2182.

➤ Commission Affaires scolaires (Bertrand LOUVET)

M. Bertrand LOUVET fait le compte-rendu du conseil de l'école maternelle du 18 juin 2024. (Compte-rendu disponible en mairie)

Effectifs 2024-2025 : 125 élèves (pour rappel 117 en 2023-2024)

Mme Françoise VUILLEMIN fait le compte-rendu du conseil de l'école primaire du 11 juin 2024. (Compte-rendu disponible en mairie)

➤ Commission Affaires sociales (Bernadette DELAVELLE)

La commune a participé à un brunch à la Maison Ages et Vie.

Les responsables de la Maison Ages et Vie remercient la commune pour le fleurissement et recherchent de nouvelles activités à proposer aux résidents.

➤ Commission Forêt (Brigitte COURTET)

La pose des barrières dans la forêt de la Combe St-Pierre est en cours. Un arrêté de fermeture de voirie sera pris.

7- AFFAIRES DIVERSES

- Appel à contribution FSL et FAAD 2024 du Département du Doubs : La CCPM prend en charge le versement de ces fonds pour l'ensemble des communes.
- Pour information, M. Bertrand LOUVET présente le rapport annuel 2023 de PREVAL : la collectivité a traité 75 065 tonnes de déchets en 2023, ce qui représente une production de 518 kg par habitant et par an répartie de la manière suivante : déchets de déchèteries : 258 kg, ordures ménagères : 149kg, emballages et papiers : 60 kg, verre : 47 kg, textiles, linges et chaussures : 4 kg.

Agendas :

- Fête du 13 juillet : se déroulera à Damprichard.
- Fête foraine le premier week-end d'août
- Journée Démo'n'yacks des Yacks of the road : samedi 31 août

Prochaine séance de conseil municipal : attribution du marché de travaux pour l'aménagement de sécurité de la RD464 rue de la Vierge : Lundi 19 août à 19h30. Présence indispensable des membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Les délibérations n°2024/33 à n°2024/40 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire.

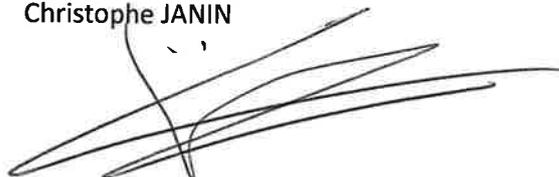
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, Mme Brigitte COURTET, M. Pascal RENAUD, adjoints.

M. François JACQUOT, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Christelle MOUGIN, M. Philippe MERCIER, Mme Françoise VUILLEMIN, conseillers municipaux.

Le Maire,
Roland MARTIN



Le secrétaire de séance,
Christophe JANIN



En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>)